

# **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU** **SUD-EST DES ARDENNES**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

## **REUNION DU COMITE SYNDICAL**

**LE 8 JANVIER 2010**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

## **PROCES-VERBAL**

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

*Le Comité Syndical du 18 décembre 2009, régulièrement convoqué par courrier du 7 décembre 2009 n'ayant pas atteint le quorum, a été convoqué pour le vendredi 8 janvier 2010 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Sur convocation du 1<sup>er</sup> Vice Président sortant, Monsieur Bernard BESTEL, les représentant des :

- 167 communes,
- de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises en représentation substitution pour 20 communes pour la compétence assainissement,
- 13 S.I.A.E.P.
- d'1 syndicat d'assainissement

au Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes se sont réunis le 8 janvier 2010, salle polyvalente de BALLAY.

Nombre de délégués présents : 118

Le quorum étant de 113 pour 224 délégués virtuels en exercice.

Le 1<sup>er</sup> Vice Président sortant confie la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Monsieur Robert RAGUET, Maire de la commune de La Berlière. Celui-ci désigne Monsieur Benoît PARJOUET, délégué suppléant de la commune de La Croix Aux Bois, secrétaire de séance et forme le Bureau de vote constitué par Monsieur Robert VIGNOLET, délégué d'Ardeuil et Montfauxelles et Monsieur Gérard CUNISSE, délégué de la commune d'Olizy Primat.

Pour l'élection du Président, Monsieur Robert RAGUET appelle les candidats à se faire connaître. Seul Monsieur Bernard BESTEL, délégué de la commune de Vrizy est candidat.

Il est ensuite procédé à l'élection selon procès-verbal joint. Monsieur Bernard BESTEL, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, est élu Président.

Après avoir été chaleureusement applaudi par l'assemblée, Monsieur le Président prend ses fonctions.

Il remercie vivement l'assistance.

## 1) ELECTION DES VICE PRESIDENTS

---

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-1 et 2 ;

Vu les statuts du Syndicat créant deux postes de Vice Présidents ;

Considérant la décision du comité syndical confirmant cette disposition et fixant à deux le nombre de Vice Présidents ;

Considérant que dans chaque syndicat des Vice Présidents sont élus parmi les membres du comité ;

### **Article 1 :**

Il a été procédé à l'élection du 1er Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes.

Nombre de suffrages	118
Suffrages nuls	9
Nombre de suffrages exprimés	109
Majorité absolue	55

### **Résultats :**

Monsieur Jean Pol RICHELET	65 Voix
Monsieur Claude BORBOUSE	44 Voix

Monsieur Jean Pol RICHELET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes et a été immédiatement installé.

### **Article 2 :**

Il a été procédé à l'élection du deuxième Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes.

Nombre de suffrages	118
Suffrages nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	117
Majorité absolue	59

## Résultats :

Monsieur Alain HURPET	117 Voix
-----------------------	----------

Monsieur Alain HURPET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice Président du Syndicat d'Electrification et des Eaux du Sud-Est des Ardennes et a été immédiatement installé.

## 2) ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

La composition du Bureau est fixée statutairement à :

- le Président
- les Vice Présidents
- 11 membres complémentaires.

Dans un souci d'équité, Monsieur le Président propose que chaque canton ou secteur géographique ainsi que quatre S.I.A.E.P. soient représentés par un délégué.

Sont élus à l'unanimité :

### Canton d'ATTIGNY

Bernard AUBRY

### Canton de TOURTERON

Christian BELLOY

### Secteur des 3 Cantons

François PREVOTEAUX

### Canton de GRANDPRE

Gérard CUNISSE

### Canton de BUZANCY

Joël CARRE

### Canton de MONTHOIS

Brice GABREAUX

### Canton de LE CHESNE

André GROSSELIN

### Représentants des S.I.A.E.P.

S.I.A.E.P. de l'Avègres et du Jailly : Denis NOIZET

S.I.A.E.P. des Grands Aulnois : Pierre GUERY

S.I.A.E.P. du Sud-Ouest Vouzinois : Ghislain LEMOINE

S.I.A.E.P. de Guincourt – Tourteron: Jean-Michel THIRY

### **3) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Sont élus à l'unanimité :**

#### **Membres titulaires**

Guy DECLoux  
André GROSSELIN  
Gérard CUNISSE

#### **Délégués suppléants non attachés aux titulaires et qui seront sollicités dans l'ordre de la liste**

Raoul MAS  
Mathieu SANTERRE  
Lionel MOREAU

Le Président siégeant de droit à la commission en qualité de représentant légal de la collectivité.

### **4) FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004,

Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008,

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical décide par 118 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

**Article 1 :** de fixer les indemnités de fonction du Président, à compter du 8 janvier 2010, comme suit :

	<b>Taux</b>	<b>Population</b>
Président	20 % de l'indice 1015	20.000 à 49.999

**Article 2** : de fixer les indemnités de fonction des Vice Présidents, à compter du 8 janvier 2010, comme suit :

	<b>Taux</b>	<b>Population</b>
Vice Présidents	10,24 % de l'indice 1015	20.000 à 49.999

## **8) DELEGATION D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT**

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pour :

- conclure des contrats à durée déterminée pour avoir recours à du personnel temporaire pour les périodes d'absence prévisible (congés) ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service,
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- ester et représenter le syndicat en justice pour préserver ou défendre ses intérêts,
- signer toute convention de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du syndicat dans la limite des compétences de celui-ci et passée dans le respect du Code des Marchés Publics.
- Pour les marchés publics à intervenir dans le cadre de conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du syndicat et après avoir requis l'aval de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage principal et de sa commission d'appel d'offres :
  - a) approuver les avant-projets, estimation prévisionnelle, définitive et dossier de consultation établis par le maître d'œuvre,
  - b) retenir la procédure de consultation,
  - c) lancer la procédure de consultation,
  - d) signer toutes les pièces afférentes aux marchés de travaux.
- Signer toutes conventions de mise à disposition de service entre collectivités locales (article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans la mesure où cela est compatible avec la réglementation, l'organisation et les moyens du service et les compétences du syndicat.
- Etablir et signer les conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les usagers pour toutes les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre des dispositions définies par l'assemblée délibérante.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ainsi que les remboursements des sociétés d'assurances
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des besoins du syndicat

- définir les différentes modalités de l'aménagement du temps de travail dans la collectivité,
- *Pour les commandes et marchés publics voir la délibération spécifique n° 2008/18 prise par le comité syndical*

A charge pour le Président d'en rendre compte à l'assemblée délibérante à la réunion suivante du comité syndical.

En cas d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour ces délégations d'attributions sera assuré par le 1<sup>er</sup> Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation.

## **9) DELEGATION D'ATTRIBUTION AU BUREAU**

---

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Bureau pour :

- prendre les décisions modificatives budgétaires qui s'imposent dans le respect de l'équilibre du budget voté par l'assemblée délibérante,
- approuver les dossiers de consultation et les procédures de consultation pour les opérations inscrites au budget et engagées par l'organe délibérant,
- choisir les organismes financiers pour les emprunts à contracter,
- créer les emplois nécessaires dès lors que les crédits budgétaires sont ouverts,
- définir le régime indemnitaire et les autorisations spéciales d'absences.
- Etablir ou approuver les divers règlements intérieurs de la collectivité ou de certains de ses services.

A charge pour le Bureau d'en rendre compte à l'assemblée délibérante à la réunion suivante du comité syndical.

## **10) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

---

- Vu la délibération n° 2004-24 du 20 décembre 2004 adoptant un règlement intérieur en matière de **Marchés Publics**
- Vu le décret 2006-975 du 01 Aout 2006 portant Code des Marchés Publics et ses circulaires et décrets d'application modificatifs (2008 à 2009)
- Vu la délibération n° 2008-19 du 16 mai 2008 portant modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics.
- Vu le décret 2009-1702 du 31 décembre 2009 portant modification des seuils applicables aux marchés passés en application du Code des Marchés Publics.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

SSE Comité Syndical du 08/01/2010

Page n° 6/8

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement intérieur en matière de Marchés Publics
- Décide que lorsque l'autorité compétente au sein de la collectivité, en tenant compte des termes procéduraires du Code des marchés publics et du Code général des collectivités territoriales, décidera de recourir à une procédure dite "adaptée", elle devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées. Le règlement intérieur qui sera annexé à la présente délibération ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du comité syndical ou en fonction de l'évolution de la réglementation.

## 11) DELEGATION D'ATTRIBUTION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation, pour engager les procédures, approuver les dossiers de consultation et attribuer ou signer les **MARCHES PUBLICS** au Bureau et Président suivant les dispositions ci-après :

Pour les **procédures adaptées** telles que définies dans le règlement intérieur:

- marchés de 0 à 50 000 € H.T. : délégation d'attribution au Président et, en cas d'empêchement de ce dernier au premier Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation;
- marchés de 50 000 € à 90 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau ;
- marchés de 90 000 € à 193 000 € H.T. : délégation d'attribution au Bureau après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Pour les **procédures formalisées** :

- marchés de travaux compris entre 193 000 € et 4 845 000 € H.T.: délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.
- marchés de fourniture et services supérieur à 193 000 € ( hors délégation de la gestion d'un service public): délégation d'attribution au Bureau après décision de la Commission d'Appel d'Offres.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur Pierre GUERY, Président du S.I.A.E.P. des Grands Aulnois, remercie chaleureusement le personnel du Syndicat pour sa prompte intervention lors du sinistre à la station de pompage le 31 décembre dernier et tient à préciser, que grâce à sa rapide intervention, une catastrophe a certainement été évitée.

Monsieur Marc LAMENIE, Sénateur des Ardennes, Maire de Neuville Day, s'associe aux propos élogieux de Monsieur Pierre GUERY à l'égard du personnel et en profite pour adresser ses félicitations à Monsieur Bernard BESTEL ainsi qu'aux Vice Présidents pour leur élection.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pierre GUERY ainsi que Monsieur Marc LAMENIE. Avant de lever la séance, il présente à l'assemblée, ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Fait à BALLAY, le 8 janvier 2010

Le Président,  
**Bernard BESTEL**